

# Les posters

<http://ressources-ecole-inclusive.org/>



# Dispositifs & structures

## Livret n°2

MàJ : 23/05/2021



<http://ressources-ecole-inclusive.org/>

# Dispositif Relais Départemental

## Classe Relais départementale (CRD)

<http://eduscol.education.fr/pid23264/dispositifs-relais.html>

A  
S<sup>91</sup>  
H L'école  
inclusive

Réalisation: 19/06/2018

### Descriptif

La classe relais est un dispositif au sein d'un collège accueillant un effectif réduit d'élèves (d'autres collèges ou pas<sup>1</sup>) avec un encadrement renforcé.

### Missions



21h en dispositif

(ce qui implique de garder si possible une scolarisation dans son collège d'origine).

Les dispositifs relais permettent un **accueil temporaire adapté** des collégiens en risque de marginalisation scolaire : manquements graves et répétés au règlement intérieur, absentéisme chronique non justifié, démotivation profonde dans les apprentissages. Les dispositifs relais ont pour objectif de **favoriser la rescolarisation et la resocialisation** de ces élèves (réinsérer les jeunes dans un parcours de droit commun et de favoriser la maîtrise du socle ainsi que l'appropriation des règles de la vie sociale et scolaire).

<sup>1</sup> pour les dispositifs renforcés

### Fonctionnement



Le collège d'origine (CO) propose l'affectation en classe relais et rédige un **PPRE**.



La commission décide et affecte l'élève dans une classe relais (collège d'accueil).

Un dispositif relais reçoit des élèves provenant de plusieurs établissements constitués en réseau autour de cette structure.

La classe relais accueille un groupe réduit d'élèves.

Les dispositifs relais font appel à un **partenariat** : services de l'État, collectivités locales, associations, et proposent un **encadrement renforcé**.



Le décret n° 2019-909 du 30 août 2019 permet à l'autorité académique d'inscrire un élève exclu définitivement de son établissement dans une classe relais, **sans le consentement préalable de ses représentants légaux**.

Le chef d'établissement du collège d'accueil (CA) est responsable de la structure.

Le collège d'origine (CO) garde cependant la gestion des absences, le dossier d'orientation, les sanctions...



**Enseignant + Adulte Relais + éducateur spécialisé (conseil départemental / PJJ...)**

Dans les dispositifs renforcés



La commission détermine les sorties ou maintiens à la fin des sessions.



L'équipe des classes relais est en contact avec le collège d'origine (CO)



**Les dispositifs relais sont des moments transitoires.** L'élève doit réintégrer son établissement d'origine ou être affecté dans un autre établissement, quand cela paraît préférable, le retour vers le droit commun est l'objectif essentiel de ce séjour transitoire et le dispositif doit viser la réussite de ce retour.

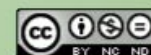


L'équipe des classes relais rédige un bilan de Classe relais et renseigne l'enquête sur le site du CISAD pendant 2 ans.

<http://www.ac-versailles.fr/cid110004/les-dispositifs-relais.html>



<http://ressources-ecole-inclusive.org/>



# Etablissement Régional d'Enseignement Adapté ?

Circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017

(EREA)



Réalisation: 12/02/2018

## Définition

Les EREA collège et niveau lycée sont des établissements professionnels qui accueillent, en externat ou en internat des élèves **en grande difficulté scolaire et/ou sociale, ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap.**

## Affectation

6ème

Les élèves peuvent être accueillis de la 6ème jusqu'à la fin du lycée.

Fin du lycée

### Elémentaire

Après l'accord des familles, le directeur d'école transmet les éléments du dossier à l'IEN.

Si l'élève dispose d'un PPS, le dossier n'est pas possible

### Collège

Pour ceux qui sont déjà scolarisés au collège, le conseil de classe propose l'orientation au second trimestre.

Une orientation peut avoir lieu à tout moment de la scolarité au collège, mais elle est faite de préférence en fin de 6ème.

CDOEA

La Commission Départementale d'Orientation (CDOEA) valide ou non l'orientation. Pour les élèves handicapés, la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est saisie.

## Missions de l'enseignant spécialisé



Les enseignants ont une mission essentielle d'enseignement intégrant une part d'accompagnement pédagogique et une part d'accompagnement éducatif (si internat)



Pour l'internat

Activité d'enseignement en classe

Enseignement des pratiques interdisciplinaires (professionnalisation)

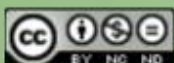
Activité de fin d'après-midi jusqu'au repas du soir (19 h)

Activités encadrées du mercredi après-midi

## Formations diplômantes



Les élèves peuvent passer le Brevet National des collèges, le Brevet national série professionnelle et les CAP en lien avec les enseignements dispensés après la 3ème.



# Qu'est-ce qu'un Hôpital de Jour?

## Rôle

La prise en charge à l'HDJ est centrée sur le soin : ateliers thérapeutiques, repas thérapeutiques, prises en charges individuelles avec les différents soignants. L'unité d'enseignement est référente de la partie pédagogique au sein de cette prise en charge thérapeutique.

## Admission

Entre 4 et 20 ans  
Sachant que  
chaque HDJ a un  
agrément  
spécifique



Ne dépend pas de la MDPH cependant les élèves ont souvent un dossier MDPH car scolarisé en Ulis ou bénéficiant d'aide type AESH.

L'Hôpital de Jour est une structure de soins qui **dépend d'un service de psychiatrie infanto-juvénile** d'un établissement public de santé (EPS). Les HDJ sont donc toujours **sectorisés**.



L'**admission** est effectuée par l'établissement public de santé (EPS) sur **proposition du médecin référent** du Centre Médico Psychologique.. Les entretiens avec les parents et un temps d'observation du jeune permettent de valider le projet de soins. Il s'agit d'une **prise en charge pluridisciplinaire, centrée essentiellement sur le soin**.



## Composition d'un HDJ

## Equipe pluridisciplinaire



médecins-psychiatres,  
infirmiers,  
psychologues,  
psychomotriciens,  
ergothérapeutes,  
art-thérapeutes,  
orthophonistes...



Enseignant(s)  
spécialisé(s)



Assistante  
sociale



Le transport, en taxi,  
est pris en charge par  
la Sécurité sociale.

## Modalité d'accompagnement des enfants

Les élèves sont accueillis à temps partiel:

- avec une scolarisation en école ordinaire/ULIS ou établissements spécialisés
- sans scolarisation extérieure : à domicile

L'accompagnement HDJ peut être complété par des soins en libéral.



## Rôle de l'enseignant spécialisé

L'enseignant spécialisé enseigne au sein de la structure à partir des besoins éducatifs particuliers de chaque enfant. travaille en collaboration avec l'équipe de soins autour d'un projet thérapeutique global.

Il est personne ressource auprès des collègues EN, AESH : les actions pédagogiques sont coordonnées entre l'HDJ et le lieu de scolarisation.

# Institut Médico-Educatif

avec ou sans Service d'Insertion et de Formation Professionnelles (appelé aussi IMPRO)

(IME/SIFPRO,  
SIFPRO)



## Rôle

Les IME/SIFPRO proposent une prise en charge globale pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle: les équipes médicales, paramédicales, éducatives et pédagogiques mettent donc en œuvre un accompagnement adapté qui tend à favoriser l'intégration de la personne dans les différents domaines de la vie ( travail autour de l'autonomie de l'enfant, sa personnalité, sa socialisation, son développement, ses apprentissages).

Dans les SIFPRO ( à partir de 14 ans), les jeunes sont sensibilisés aux champs professionnels par des ateliers techniques.

## Admission

### Décision de la CDAPH



La MDPH notifie l'orientation.



L'ARS ( Agence Régionale de Santé) détermine les agréments des établissements :

- âge des enfants accueillis
- type de handicap
- modalité d'accueil (internat/externat)

Les notifications sont valables sur tout le territoire national.  
Elles sont bornées dans le temps  
Le transport est pris en charge par l'établissement  
Les familles sont toujours décisionnaires du projet de vie de leur enfant.



### Les différents types d'établissement :

IME : institut médico éducatif  
SIFPRO : section d'initiation et de formation professionnelle (14 - 20 ans)

En fonction de l'agrément, ces établissements accueillent des jeunes suivant le degré et le type de handicap, de la déficience légère jusqu'au polyhandicap.

Ce sont les familles qui sollicitent les établissements pour l'admission. L'équipe de direction de l'établissement décide de l'admission après une période d'observation.



## Composition d'un IME/SIFPRO

### Rôle de l'enseignant spécialisé

L'enseignant spécialisé met en oeuvre des actions pédagogiques adaptées en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le projet individuel d'accompagnement (PIA) de l'élève.

Il est sous l'autorité :

- fonctionnelle du directeur d'établissement
- hiérarchique de l'IEN ASH



Enseignant(s) spécialisé(s)



Pôle médical :  
médecins,  
psychomotriciens,  
orthophonistes,  
psychologues...



Pôle éducatif  
: éducateurs  
spécialisés,  
éducateurs  
techniques...



Pôle administratif et de direction,  
assistante sociale

Equipe pluridisciplinaire

## Les différentes modalités de scolarisation

- **L'unité d'enseignement** : l'élève est scolarisé au sein de l'IME
- **L'unité d'enseignement externalisée** : la classe de l'IME est implantée au sein d'un établissement ordinaire (école ou collège)



**Rôle** Les ITEP accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces jeunes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à **des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé (...)**.

## Admission

Décision de la CDAPH

+ Notification "Dispositif ITEP"



PPS

Les modalités d'accompagnement sont multiples : accueil de jour à temps partiel, semi-internat, internat modulé (quelques soirs) ou à temps complet en établissement. Ce peut aussi être un accueil familial spécialisé avec SESSAD.



D'une façon générale, les ITEP ne sont pas adaptés à l'accueil de jeunes autistes, de jeunes présentant des troubles psychotiques prédominants, ou bien des déficiences intellectuelles importantes ; ils requièrent d'autres modes d'éducation et de soins, et pourraient souffrir de la confrontation avec des jeunes accueillis en ITEP.



Les admissions peuvent se faire à tout moment de l'année.



Notification valable sur tout le territoire

Les familles peuvent solliciter une admission sur les départements limitrophes ou en province.



Le transport est pris en charge par l'ITEP.

## Composition

### Equipe pluridisciplinaire



médecins, psychologue, éducateurs spécialisés



Enseignant(s) spécialisé(s)

Educateurs techniques



+ Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ou tout autre partenaire.

Les ITEP ne visent pas à répondre seuls aux situations complexes. Leur approche est à la fois institutionnelle et partenariale, diversifiée et modulable, évolutive et adaptable.

## Objectifs

Permettre au jeune de maintenir ou de retrouver sa place en milieu ordinaire, au sein de sa famille, de s'inscrire dans une vie affective et sociale satisfaisante, ou bien de prévoir une réorientation dans une structure plus adaptée.



Proposer plusieurs modalités de scolarisation en lien avec les établissements d'enseignement de proximité.



Rechercher les dispositifs de formations générale et professionnelle appropriés.

## Sortie du dispositif



Un véritable projet de sortie doit être élaboré avec le jeune et sa famille, afin de fixer au-delà des objectifs d'insertion scolaire ou professionnelle, les modalités de l'accompagnement à mettre en place si nécessaire et son évolution.

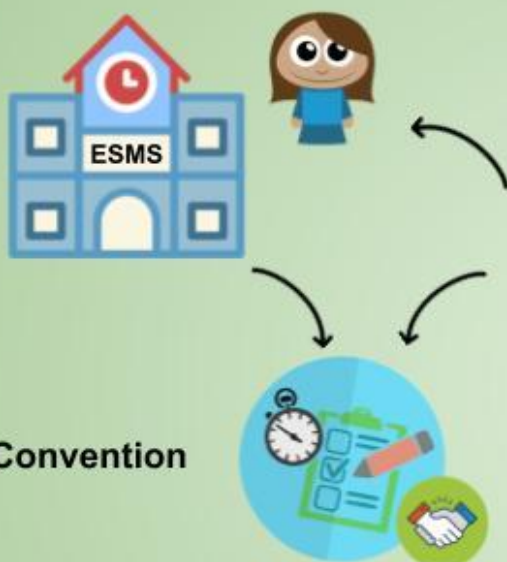
**Avec la notification "dispositif ITEP", on peut passer de l'ITEP au SESSAD en fonction des besoins ou pour une sortie progressive.**

Dans (presque) tous les Établissements et Services Médico-sociaux ou de Santé une scolarisation est possible. Pour chaque établissement, cette scolarisation fait l'objet d'une **convention** entre l'association gestionnaire et l'Inspecteur d'Académie

*Les classes qui existent au sein des établissements sont assimilées à des unités d'enseignement (UE)*

Les UE mettent en oeuvre tout dispositif d'enseignement visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant.

Les personnels des unités d'enseignement sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur des établissements ou services, ils relèvent cependant du contrôle pédagogique des corps d'inspection de l'éducation nationale



**Convention**



Modalités

L'Education Nationale met à disposition des enseignants spécialisés dont l'un est désigné **coordonnateur pédagogique**

<http://www.education.gouv.fr/cid24428/mene0903289a.html>

## La convention précise

**Le projet pédagogique**  
(voir fiche)

Les caractéristiques de la **population** accueillie

**L'organisation** de l'UE  
(nature et niveaux d'enseignement, nature des dispositifs mis en place)

**Les modalités de coopération** entre les enseignants exerçant dans les UE et les enseignants des écoles ou établissements scolaires concernés par la convention.

Le rôle du **coordonnateur pédagogique** (voir fiche) dans le fonctionnement de l'unité d'enseignement.

**Les conditions de révision ou de résiliation** de la convention

**La configuration des locaux** dans lesquels les dispositifs d'enseignement de l'unité d'enseignement sont mis en oeuvre

Une évaluation régulière des unités d'enseignement est réalisée tous les trois ans par les corps d'inspection compétents de l'éducation nationale.



Cette convention est annexée au projet d'établissement ou de service et au projet des établissements scolaires concernés et transmise pour information à la MDPH.



# Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement

Document de travail

A  
S  
H  
91  
L'école  
inclusive

Réalisation : 30/05/2018

NOR : MENE0903289A, RLR : 516-0, arrêté du 2-4-2009 - J.O. du 8-4-2009



Le **projet pédagogique** de l'unité d'enseignement est élaboré par les enseignants de l'unité d'enseignement et **constitue un volet du projet de l'établissement** ou service médico-social, ou du pôle de l'établissement de santé.



Il est élaboré à partir des besoins des élèves dans le domaine scolaire, définis sur la base de leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS).  
Pour les élèves pris en charge par un établissement de santé, ce projet pédagogique tient compte du projet de soins.



Il décrit **les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés** permettant à chaque élève de réaliser les objectifs d'apprentissage fixés dans son projet personnalisé de scolarisation (en complément ou en préparation de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires).



(en référence aux programmes scolaires en vigueur, en complément ou en préparation de l'enseignement reçu au sein des établissements scolaires)



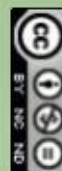
Il s'appuie sur les enseignements que ces élèves reçoivent dans leur établissement scolaire de référence ou dans l'établissement scolaire dans lequel ils sont scolarisés afin de bénéficier du dispositif adapté prévu par leur projet personnalisé de scolarisation.

**Convention**



Le projet pédagogique est intégré à la convention entre l'établissement ou service médico-social ou de santé et l'Education nationale

<http://www.education.gouv.fr/cid24428/mene0903289a.html>



<http://ressources-ecole-inclusive.org/>



# Service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD)

Circulaire n° 98-151 du 17-7-1998



Tout élève dont la scolarité est interrompue momentanément, ou perturbée pour raison médicale (maladie somatique ou accident) est susceptible d'être aidé.



Les SAPAD sont des dispositifs départementaux de l'Éducation nationale destinés à fournir aux enfants et adolescents atteints de troubles de la santé ou accidentés une prise en charge pédagogique au domicile.

Il s'agit ainsi d'assurer la continuité de leur scolarité. Ces dispositifs s'inscrivent dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade ou accidenté.

Cela concerne les écoles et établissements scolaires publics ou privés sous contrat du département



Le dispositif ne peut se mettre en place que si l'absence de l'élève excède, de façon prévisible, deux ou trois semaines.



Dans le cadre de ce dispositif départemental, un comité de pilotage, **présidé par le directeur académique des services de l'éducation nationale**, définit au niveau local les missions du service, les conventions permettant son fonctionnement, et assure le suivi et le contrôle des actions menées.

Aux affections somatiques, dont la liste est donnée à titre indicatif dans la circulaire, s'ajoutent désormais, dans le cadre de projets spécifiques, certaines autres affections : psychiatriques, troubles du comportement alimentaire, phobies scolaires par exemple.

Un coordonnateur est systématiquement désigné. Il s'agit souvent d'un enseignant, de préférence spécialisé, placé sous la responsabilité d'un inspecteur de l'Éducation nationale (IEN ASH3 en Essonne)

Parfois sont chargés de cette mission, des médecins de l'Éducation nationale ou encore des médecins conseillers techniques, des inspecteurs de l'Éducation nationale..



Il assure la gestion administrative de chaque action d'aide pédagogique. En liaison avec les personnes et les services concernés, en particulier les services médicaux concernés dont la médecine scolaire. Il reçoit et instruit la demande, prépare l'intervention, en assure le suivi et établit le projet pédagogique ainsi que les documents administratifs et financiers.



Il organise le réseau des enseignants volontaires.



**Le coordonnateur du SAPAD**

Un réseau d'enseignants volontaires est constitué. Ils sont rémunérés et leurs frais de déplacement pris en charge.



Il fait connaître le dispositif et veille à son accessibilité.

La circulaire recommande que le suivi pédagogique de l'élève soit assuré par des enseignants du premier ou du second degré en activité et on privilégie dans la mesure du possible le ou les enseignants habituels de l'élève, pour maintenir les liens et favoriser son retour en classe.

Il peut toutefois arriver que l'on fasse appel à des enseignants hospitaliers ou même, dans certains cas, à des enseignants retraités bénévoles ou à des étudiants.





## L'enseignant de Sessad:

aide à l'identification des besoins

travaille avec l'élève à partir de ses besoins

travaille avec l'enseignant et l'AVS (conseils, adaptations...)



Une ou plusieurs observations de l'élève sont nécessaires à l'établissement des besoins.



En fonction des contraintes, l'enseignant du Sessad et l'enseignant de la classe envisagent la prise en charge de l'élève dans un temps donné. Cette prise en charge est régulée en fonction des événements.

Document navette



## Modalités de prise en charge

Ces modalités sont mobilisées pour un temps donné et re-discutées en fonction des besoins. Elles dépendent évidemment des contraintes locales et organisationnelles



1

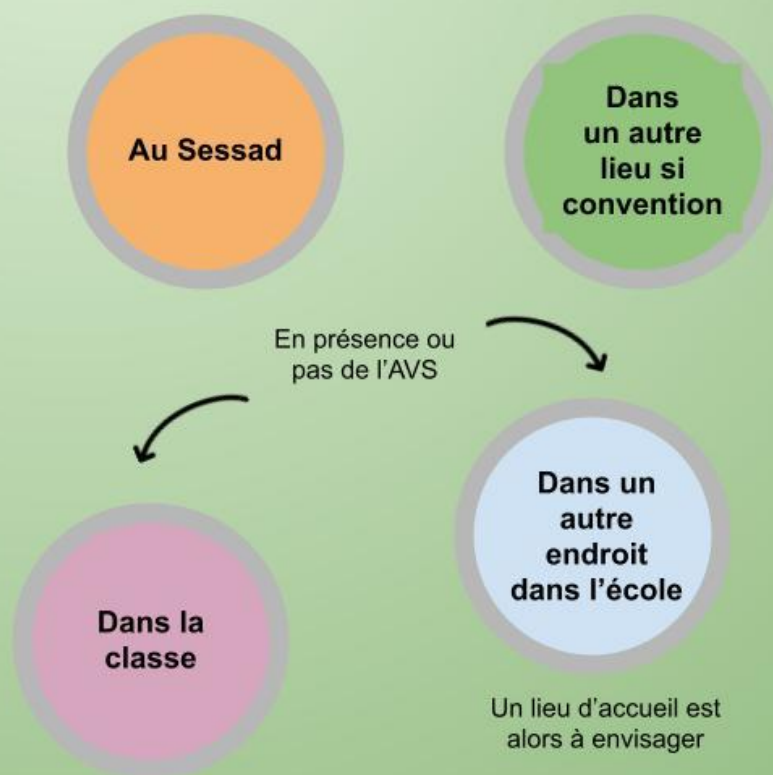
L'enseignant peut prendre en charge l'élève en individuel



2

L'enseignant peut prendre en charge l'élève en groupe

Si l'enseignant du Sessad prend un groupe d'élève de la classe (dont l'enfant suivi), une autorisation parentale est nécessaire pour les autres élèves.



## Définition



Un RASED est un dispositif du 1er degré, d'aide aux élèves en grandes difficultés. Par son travail spécifique complémentaire de celui des enseignants dans les classes, il permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation.

## Interventions

## Les membres du réseau



1

Le psychologue de l'Education nationale

### Les aides psychologiques

Le psychologue de l'Education nationale analyse les difficultés des élèves, propose des tests en adéquation avec celles-ci et recherche des solutions en liaison étroite avec les familles et l'équipe enseignante.



2

Le professeur d'école spécialisé à dominante pédagogique

**Les aides spécialisées à dominante pédagogique** concernent les élèves qui ont des difficultés pour apprendre et comprendre dans les apprentissages.



3

Le professeur d'école spécialisé à dominante relationnelle.

**Les aides spécialisées à dominante relationnelle** concernent les élèves qui ont des difficultés à s'investir dans des activités scolaires.



## Missions de l'enseignant spécialisé

Les membres du RASED apportent leurs compétences aux équipes pédagogiques en les aidant

- à analyser les situations,
- à reconnaître et à prendre en compte les besoins des élèves et
- à adapter les réponses nécessaires.

Ils contribuent à l'élaboration des PAP, PPRE et PPS.

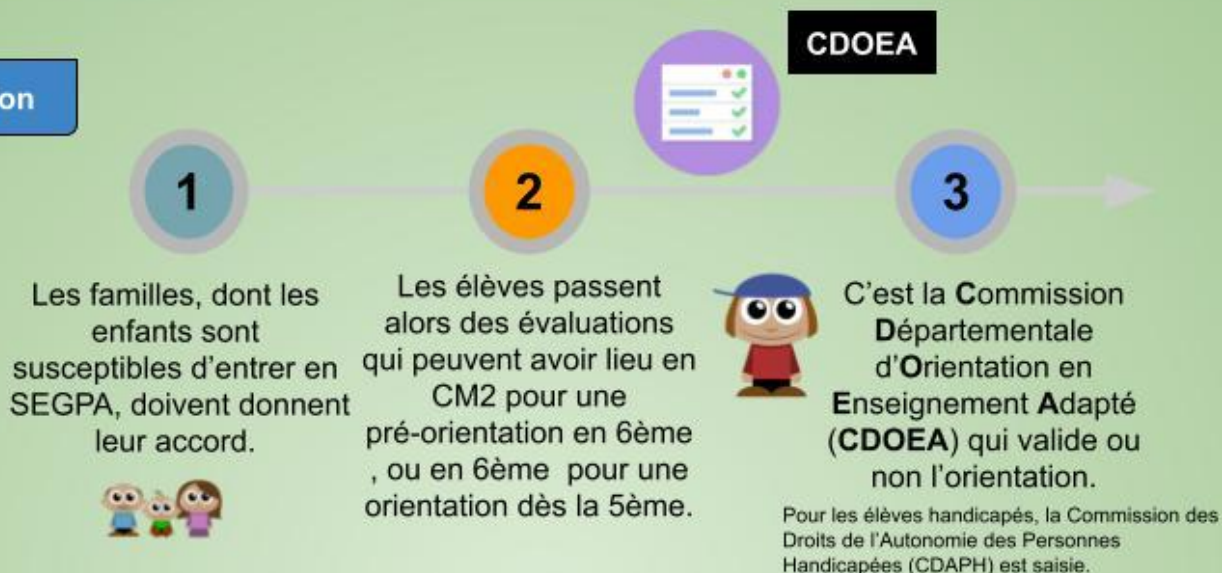


Enseignant(e) de la classe

## Définition

Présentes au sein des collèges, les SEGPA accueillent des élèves présentant **des difficultés scolaires graves et persistantes** pour lesquelles les actions de prévention, d'aide et de soutien n'ont pas été opérantes.

## Affectation



## Composition

**Un directeur adjoint**, membre de l'équipe de direction du collège

**Des professeurs des écoles spécialisés**

**Des professeurs de collège** intervenant dans le cadre de leur discipline

**Des professeurs de lycée professionnel** dispensant l'enseignement à la découverte professionnelle.

## Organisation

4 niveaux de Segpa

6ème

5ème

4ème

3ème

Les effectifs par classe sont restreints : dans la mesure du possible 16 élèves.

Les élèves peuvent être inclus individuellement dans des classes ordinaires pour une ou plusieurs disciplines.

Dans le cadre de leur projet d'orientation, les élèves bénéficient d'ateliers en lien avec des **champs professionnels** proposés au sein des plateaux techniques de la Segpa, de stages professionnels dès la 4ème.

### Champs professionnels

- Habitat
- Hygiène - Alimentation - Services
- Espace rural et environnement
- Vente - Distribution - Logistique
- Production industrielle

## Formations diplômantes

Les élèves peuvent passer le Brevet National des collèges, le Brevet national série professionnelle.

La plupart des élèves poursuivent leur formation en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis (CFA).



# Qu'est-ce qu'un service de soins : CAMSP, Hôpital de Jour, CMP, CMPP?

## Définitions

Ces différents services de soins accompagnent les enfants en fonction de leurs difficultés ou de leurs troubles.

## Objectifs

Assurer le dépistage des troubles, le soutien éducatif, le soutien pédagogique, la rééducation ou la prise en charge thérapeutique du jeune, afin de favoriser sa réadaptation dans son environnement.



## Typologies

CAMSP	CMPP
Centre d'Actions Médico-Sociale Précoce: il accueille les enfants de 0 à 6 ans	Centre Médico Psycho Pédagogique : Accueille les enfants de 0 à 20 ans. Les CMPP ne relèvent pas spécifiquement du champ du handicap.

## CMP

Sur proposition du pédopsychiatre référent du CMP et après accord de la famille, l'enfant est orienté vers :



Hôpital de Jour	CMP	CATTP
Accueille les enfants ayant des troubles psychiques importants.	Centre Médico-Psychologique: Accueille les enfants de 0 à 18 ans. Les CMP dépendent d'un hôpital de secteur donc sectorisation	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel.

Tous ces services de soins fonctionnent en étroite collaboration avec les établissements scolaires



## Admission en service de soins



L'admission se fait à la demande des parents et sur les conseils des professionnels (PMI, école, médecins généralistes...). Les listes d'attentes sont fréquentes. L'admission ne dépend pas de la MDPH.

## Composition

### Equipe pluridisciplinaire



médecins, psychologues, psychiatres, infirmiers, orthophonistes, psychomotriciens, etc.



Travailleurs sociaux (assistantes sociales, éducateurs)



Enseignant(s) spécialisé(s)



Dans certains services de soins, il n'y a pas d'enseignant.



# Qu'est-ce qu'un SESSAD ?

Services d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile

## Rôle

Les SESSAD sont des structures mobiles destinées à maintenir ou réintégrer l'enfant en situation de handicap dans son milieu naturel de vie en assurant les soins, le soutien éducatif et le suivi nécessaires.

Les SESSAD interviennent dans les **différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent** (domicile, crèche, école...) et dans les locaux du service.



## Admission

**0 à 20 ans**

Selon les SESSAD...



Décision de la CDAPH

PPS

La prise en charge de l'enfant par un SESSAD n'est possible qu'à la condition que la CDAPH l'ait orienté vers ce type de structure.

La prise en charge assurée par le SESSAD est, comme pour les établissements, **une prise en charge pluridisciplinaire**.

Chaque SESSAD est spécialisé par type de handicap et porte des appellations différentes: SEES, SIDVA, SSESD, SAAAIS, SSAD, SSEFS, SSEFIS...



## Composition d'un SESSAD

## Equipe pluridisciplinaire



médecins, éducateurs spécialisés, psychomotriciens, orthophonistes...



Enseignant(s) spécialisé(s)



Assistante sociale

## Rôle de l'enseignant spécialisé

Il est appelé à aider un collègue non spécialisé à accueillir un élève en situation de handicap dans sa classe.

Il peut prendre en charge l'élève dans l'école, en dehors de l'école, mais toujours en relation avec l'enseignant du milieu ordinaire qui a l'élève dans sa classe.



Voir l'infographie sur les modalités de prise en charge.

# L'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA)

Document de  
travail

A  
S  
H  
91  
L'école  
inclusive

Réalisation: 12/10/2018

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

## Définition

L'UEEA est une classe externalisée dédiée à l'accueil des élèves avec Trouble du Spectre Autistique.

Voir le poster sur la classe externalisée



La création d'unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) s'inscrit dans la mise en œuvre de l'engagement n°3 de la Stratégie nationale pour l'autisme.

## But

L'UEEA constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge de l'école élémentaire avec troubles du spectre de l'autisme (TSA). Ces élèves sont orientés vers un établissement ou un service médico-social (ESMS) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et scolarisés dans l'unité d'enseignement dont il est doté.



**L'UEEA est implantée en milieu scolaire ordinaire.** Sa création vise à offrir une scolarisation dans le premier degré, en diversifiant les modalités de d'accueil.



Les élèves scolarisés au sein de l'UEEA sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge.

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire.

L'UEEA a pour objectif de faire acquérir les compétences de fin de cycle 2 puis de début de cycle 3 (Des aménagements et adaptations pédagogiques sont néanmoins nécessaires).



Les élèves bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques et éducatives se référant aux recommandations de bonnes pratiques de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Au regard de l'évolution des progrès de l'élève, son parcours est évalué par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) et peut conduire à une réorientation vers une autre modalité de scolarisation le cas échéant. L'objectif visé est une scolarisation en milieu ordinaire.

## Les élèves

Le public et son recrutement sont définis dans la circulaire

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/08/cir\\_43887.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/08/cir_43887.pdf)



## Les personnels

Education nationale

Etablissement Médico-social



Les UEEA associent un enseignant spécialisé, un AESH collectif de l'Education nationale, un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social du secteur médico-social.



<http://ressources-ecole-inclusive.org/>

# Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (Ulis)

Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015

Maj: 26/03/2019

## Définition

“Les **Ulis**, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de **l'accessibilité pédagogique**. Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.”

ULIS École  
ULIS Collège  
ULIS Lycée

## Organisation des Ulis :

Troubles des Fonctions Cognitives ou mentales  
Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages  
Troubles Envahissant du Développement  
Troubles des Fonctions Motrices  
Troubles de la Fonction Visuelle  
Troubles de la Fonction Auditive  
Troubles Multiples Associés

Ecole inclusive

## Affectation

Décision de la CDAPH



PPS

L'affectation est possible, dès lors que les parents ont fait une demande d'orientation en Ulis auprès de la MDPH et que cette demande est évaluée et entérinée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Cette affectation est conditionnée par le nombre de places disponibles dans les dispositifs.

La notification d'orientation en Ulis est valable sur tout le territoire français.

## Composition de l'Ulis

Sous la responsabilité du Directeur d'école ou du Chef d'établissement



Enseignant(e) spécialisé(e) : coordonnateur(trice) d'Ulis.



Auxiliaire de Vie scolaire Collective



Enseignants des classes de référence

Le dispositif est co-piloté par l'IEN, l'IEN ASH et le Chef d'établissement

## Missions du coordonnateur d'Ulis

**Enseignement** : “Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence.” (co-intervention)

“**Coordination** de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs.”

“**Conseil** à la communauté éducative en qualité de Personne ressource.”



Préparation du **projet d'orientation**, au collège, à travers la mise en œuvre du Parcours Avenir.



# La classe externalisée (Unité d'Enseignement Externalisée)

Instruction n°DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016, Ministère des affaires sociales et de la santé.

Document de travail

Réalisation: 12/05/2018



<http://ressources-ecole-inclusive.org/>

## Définition

Etablissement ou service médico-social



École, collège ou lycée...

Il s'agit d'une externalisation d'unités d'enseignement (UE) localisées jusqu'à là dans des établissements et services médico-sociaux (ESMS) vers des écoles ordinaires.



L'UEE est différente d'une ULIS car les enfants restent inscrits\* dans le service ou l'établissement médico-social

\* Inscription active

L'élève reste en inscription inactive dans son établissement de référence...

## Missions



Les unités d'enseignement externalisées permettent à des enfants scolarisés en établissement médico-social de bénéficier de l'inclusion scolaire.

### + La classe externalisée permet :

- La diversification du panel de l'offre de scolarisation
- L'accroissement du nombre d'heures de scolarisation des élèves scolarisés en ESMS
- L'intensification de la coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social au bénéfice des enfants accompagnés.

## Fonctionnement

Les transports sont organisés par l'ESMS

Un(e) enseignant(e) spécialisé(e)



Personnel de l'ESMS

A minima il y a présence d'un enseignant spécialisé et d'un professionnel éducatif durant toute la période de fonctionnement de l'UEE.

La classe externalisée dispose d'une classe (à minima)



La classe externalisée est définie sur un temps partiel ou complet dans l'école.



Des inclusions sont possibles dans les autres classes

Une deuxième salle peut être mise à la disposition, notamment afin de permettre la mise en œuvre des éventuels temps d'accompagnement médicaux ou paramédicaux.



Les récréations et la restauration (si elle est dans le projet conventionné) sont effectuées sur le même temps que les enfants de la même classe d'âge

Les professionnels non enseignants de l'établissement ou service médico-social peuvent intervenir dans l'établissement scolaire

L'AVS-co n'a pas vocation à exercer au sein d'une UE.